

Laïcité et droits des femmes

INTERVENTION Geneviève COURAUD

AG de l'AMICALE DU CESE

Jeudi 2 avril 2026

Mesdames, messieurs, cher·es collègues,

Je remercie vivement le Président Bernard FERRAND, de m'avoir invitée à évoquer devant vous, lors de notre Assemblée Générale, le sujet **des liens entre la laïcité et les droits des femmes**, un sujet qui me tient à cœur.

Quels liens existe-t-il en effet, entre ces deux grandes révolutions sociétales du XXe siècle en France ? **Entre la révolution féministe**, obtenue pierre après pierre, loi après loi au cours de la 2^e moitié du XXe siècle, et **l'autre grande loi qui a marqué le tout début du 20e siècle** et dont on a, à juste titre honoré tout au long de l'année dernière l'anniversaire des 120 ans partout en France - la Loi « de séparation des Églises et de l'État » du 9 décembre 1905 ?

Au terme d'un parcours féministe qui m'a conduite depuis l'engagement au MLAC en 1973, et au travers d'un certain nombre de responsabilités, à la délégation des Droits des femmes du CESE, à l'Observatoire de la Parité, au HCEFH, mais aussi au sein de plusieurs associations féministes universalistes et laïques, je suis amenée à réfléchir rétrospectivement sur toute cette aventure des droits des femmes au XXe siècle.

Sans la laïcité, pensons-nous couramment, il n'y aurait pas eu de conquête des droits des femmes. Et en effet, en instaurant la séparation de l'église, des Églises et de l'État, le législateur a débarrassé les femmes des contraintes et des oukases des religions et des religieux, il leur a ouvert le champ de la liberté des droits.

Dès que la religion devient la source de **lois qui se disent sacrées**, partout les mêmes interdits et les mêmes contraintes sont imposés aux femmes et à la sexualité. Pour les intégristes de tous bords, l'ordre moral passe par la hiérarchisation et la ségrégation des sexes. **Les idéologies totalitaires relevant de religions tout à fait différentes, s'unissent ainsi contre les droits reproductifs et sexuels au nom de la morale religieuse, dans une même obsession de contrôler le corps des femmes, leur sexualité et leur autonomie, dans une même vision essentialiste forcément complémentaire du rôle des femmes, dans une même haine (ou crainte) de l'homosexualité¹.**

¹ Cf. **Les Actes de l'Université de l'Assemblée des femmes, août 2015** « Droits des femmes et laïcité », en particulier la 1^{ère} table ronde « Droits des femmes et laïcité : les multiples enjeux de la laïcité », p.10 et seq., avec les contributions de Danielle Bousquet, Chahla Chafiq et Fatima Lalem. https://urls.fr/196Q_S

Pourquoi ? **Pour préserver la structure patriarcale de la famille**, cellule de base de la communauté humaine, menacée, pensent-ils, par la liberté sexuelle des femmes et par leur aspiration à maîtriser elles-mêmes leur fécondité. Et pour les rendre contrôlables par le pouvoir religieux et temporel.

Comme le dit la sociologue **Juliette Minces**² : « *Toutes les religions ont voulu exercer un contrôle sur les femmes, soit par le biais de la société entière, c'est le cas de l'islam, soit par l'intermédiaire des représentants des églises, c'est le cas des chrétientés, soit à travers le contrôle social s'ajoutant à celui des intermédiaires entre la société civile et Dieu, c'est le cas des juifs.* »

Considérons donc la laïcité et ses fondateurs comme protecteurs des droits des femmes.

*

Cependant, dans ma réflexion actuelle, je me trouve un peu en porte-à-faux de l'opinion couramment répandue. **Ma conviction initiale a été récemment mise à mal.** Pour une intervention en Arles il y a quelques mois, je devais répondre à la question de savoir si la laïcité, a été « *une chance pour les femmes* ». Bien sûr la réponse d'emblée devait être OUI. Oui : à la lumière de ce que je viens de dire, la laïcité a été une chance pour les droits des femmes.

Pourtant, le terme « *chance* » a fait vaciller cette conviction. De quelle « chance », parlait-on, dans le cas de ces deux processus - laïcité et conquête des droits des femmes-, qui auraient pu et dû être accordés, mais ont connu surtout retards, méprises et rebonds ?

Ainsi par exemple, si l'on considère la chronologie des faits qui se sont déroulés sur 70 ans (1905 loi sur la laïcité – 1975 loi Veil), on constate une incohérence des combats, un rythme totalement décalé. Soyons clair-es. Est-ce que la laïcité a permis le droit de vote des femmes ? Le droit à la maîtrise de leur fécondité ?

Dans le principe idéologique, oui bien sûr : débarrassées des freins de la religion, les aspirations des femmes devaient en principe être reconnues. **Mais dans la réalité des faits ? Qu'en est-il ?**

Un très vieux souvenir d'enfance m'obsède aujourd'hui. Je suis assise sur un banc de l'école à côté d'un petit garçon. C'est une classe unique d'une petite école rurale mixte. Nous avons 5 ou 6 ans. Il pleure silencieusement, sa maman vient de mourir. De quoi était morte sa maman ? On ne savait pas. De quoi mouraient dans les années 50 ces jeunes mamans de 30 ans qui n'étaient pas malades ? Il n'y avait pas d'explication, elles ne mouraient de rien, elles mouraient, c'est tout.

Je n'ai compris que bien longtemps après, que ces jeunes mamans mouraient évidemment d'avortements clandestins qui tournaient mal. Comme 3 femmes par jour en France, jusqu'à la loi Veil de 1975 – Ces femmes, ce sont celles qui nous ont précédées - Durant 70 ans après la loi sur la laïcité, censée bénéficier aux droits des femmes, les femmes continueront de mourir d'avortement clandestin.

Quels sont alors les apports de la laïcité et de ses fondateurs aux progrès féministes ?

² Cf. article de Juliette Minces, « Laïcité, un accélérateur de l'émancipation des femmes » in Persée (2006).
https://urls.fr/tKc_I4

Nous allons essayer de le voir à travers deux combats exemplaires, le droit de vote et le droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Partons des prémices de la laïcité. La loi de séparation des Églises et de l'État est en fait, comme vous le savez, l'aboutissement d'un long processus entamé depuis la Révolution, qui s'échelonne tout au long du XIXe siècle. **Entre 1789 et 1905, le principe de la liberté de conscience et l'idée de séparation de l'organisation politique de la cité et du religieux font leur chemin.**

L'angle d'attaque des politiques de la IIIe République, porteurs de la volonté de laïcité, est l'école. L'école est le creuset où se forment les générations à venir, qu'il s'agit d'enlever aux congrégations religieuses pour le confier à des maîtres laïcs, y compris pour les filles.

Louise MICHEL dit avec lucidité (1886) : *« Jamais je n'ai compris qu'il y eût un sexe pour lequel on cherchât à atrophier l'intelligence comme s'il y en avait trop dans la race. Les filles, élevées dans la niaiserie, sont désarmées tout exprès pour être mieux trompées : c'est cela qu'on veut. C'est absolument comme si on vous jetait à l'eau après vous avoir défendu d'apprendre à nager, ou même lié les membres. »*

L'accès à un enseignement laïque et gratuit c'est-à-dire non-confessionnel ouvrira aux filles, avant même la loi de 1905, la porte de l'émancipation, même si, pour bénéficier des mêmes programmes et des mêmes horaires d'enseignement que les garçons, elles devront attendre 1924, et même les années 1970 pour accéder à certaines grandes écoles.

Une succession **de lois sur l'éducation**, fait émerger la laïcisation de l'enseignement, et l'instauration de **l'instruction obligatoire pour les filles, avant même la loi de 1905.** **En 1881, la Loi FERRY** établit l'école obligatoire laïque et gratuite de 6 à 13 ans pour toutes et tous et **la loi Camille SÉE** permet la création de lycées publics laïcs pour les jeunes filles (*tout de même pas encore jusqu'au bac*).

En 1904, la Loi Emile COMBES, interdit à toutes les congrégations religieuses d'enseigner, au prix d'une rupture avec la papauté.

Enfin, la loi du 9 décembre 1905 impose la séparation des Églises et de l'État, renforçant ces dispositifs qui l'ont préparée.

Éduquer les filles, c'est leur permettre l'accès véritable à l'égalité. C'est bien ce que savent les taliban afghans qui, dans leur démarche mortifère, ont interdit dès leur prise de pouvoir à Kaboul en août 2021, l'accès des écoles aux filles après 12 ans, avant de leur fermer l'accès aux universités.

*

L'éducation des filles, c'était un excellent début. Quid des droits des femmes ensuite ? C'est là que réside l'étonnement : RIEN. Ou presque rien.

En fait la société continue d'être dirigée **par** des hommes, **pour** des hommes dont la mentalité n'a pas changé, elle est conforme à celle de leur temps.

Deux grands sujets pourtant touchant les femmes, qui sont leurs filles, leurs compagnes, leurs mères, sont en débat depuis le tout début du XXe siècle : le droit de vote et la question de la maîtrise de la fécondité. Ce sont des hommes qui vont en décider. Ce sont leurs débats, leurs

atermoiments, leurs interrogations, leurs petits arrangements dans les hémicycles, leurs inquiétudes existentielles, leur propre confort dans la famille qui vont décider du sort des femmes.

Il est d'abord question du droit de vote. Déjà les femmes ont obtenu de voter en 1869 aux États-Unis, dans le Wyoming. Puis en Nouvelle Zélande, en Australie, bientôt ce sera la Finlande, l'Islande, la Norvège, le Danemark.

Des journaux de femmes en France se multiplient dès 1848, réclamant de droit de vote des femmes, ils s'intitulent : « La voix des femmes », « La citoyenne », « Le journal des femmes », « La Fronde ». Le député de la Vendée, **Jean Fernand Edmé GAUTRET**, dépose le 14 juillet 1901 sur le bureau de la Chambre des députés, la 1ère proposition de loi tendant à accorder « *le droit de vote dans les élections municipales aux femmes célibataires majeures, aux veuves et aux divorcées* ». Il est soutenu en 1909 par le député **Ferdinand BUISSON**, ancien président de la commission qui a rédigé la loi de 1905 ; il est favorable au droit de vote des femmes.

Les femmes s'organisent elles-mêmes. **En 1904** est créée *l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes*. Puis **en 1909**, *l'Union française pour le suffrage des femmes* qui compte jusqu'à 12 000 femmes. **En 1914**, un plébiscite féminin organisé par les suffragistes réunit **505 972 OUI** pour le vote des femmes.

Après la rupture de la guerre, une proposition de **loi autorisant le vote et l'éligibilité des femmes est déposée en 1919 à l'Assemblée nationale**. Elle est **adoptée par 329 voix contre 95**. Mais cette loi ne passe pas la barrière de l'examen par la deuxième chambre prévu par la Constitution, **car le Sénat refuse de l'examiner. Comme il s'y refusera à nouveau à trois autres reprises, en 1925, 1932 et 1935.**

Et pourtant tous les citoyens français, les hommes, ont alors obtenu depuis 70 ans le droit d'être électeurs et éligibles, grâce à la loi de 1848 abusivement dite du « suffrage universel ».

Et pourtant, on retrouve parmi ces opposants au vote des femmes bien souvent, les mêmes parlementaires qui ont voulu et soutenu la loi de 1905.

Et pourtant, dans le monde, le droit de vote des femmes progresse : en 1918 La Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Russie soviétique et la Pologne, le Canada. En 1919, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suède. Puis la Tchécoslovaquie et l'Autriche. Le pape Benoit XV même accepte le principe du vote féminin.

Quels sont les arguments des sénateurs ? Écoutons pour notre enseignement, un florilège des arguments des honorables représentants du peuple, tel que le site du Sénat l'a conservé³.

On est en 1922, et dans un premier temps, nos sénateurs s'accordent à mettre en évidence l'incapacité des femmes à exercer leur droit de vote. En filigrane, se dessine le portrait des femmes de cette époque, telles qu'ils les considèrent, ou tout au moins, tels qu'ils considèrent « LA Femme », dans une perspective essentialiste.

Ainsi, je cite, un orateur : "*dominant mal ses réflexes et ses réactions, la femme dans sa moyenne, présente un certain degré d'instabilité, de diversité de caractère... C'est pour cela qu'après réflexion, je me prononce contre l'éligibilité même des élites*". **Un autre**, le sénateur Labrousse : "*elles risquent*

³ Cf. <https://urls.fr/btemKu>

d'amoindrir leur sensibilité morale et par conséquent, de diminuer le goût que les hommes ont pour elles ». Un autre, Paul Régismanset. *"en inscrivant son âge sur une carte [d'électeur] elle s'expose à de fâcheuses mésaventures"* et le président de la commission d'ajouter : *"l'immense majorité des femmes se soucie plus de savoir ce qui se portera cet hiver que de la réorganisation de l'armée ou de la péréquation des impôts...Lorsque trois femmes sont réunies, elles se mettent aussitôt à parler chiffons"*.

On voit quelle considération ces parlementaires ont pour leurs concitoyennes.

Une tonalité un peu différente s'exprime, 10 ans après, lors de nouveaux débats au Sénat en juin-juillet 1932, avec de nouveaux arguments tout aussi négatifs.

C'est le sénateur René Héry : *"Entre la nature féminine et la fonction politique, il y a incompatibilité... Qu'elles nous gardent la paix et le refuge du foyer, de la famille. Voilà leur rôle, leur mission. C'est là qu'elles ont du génie et non pour d'autres activités."* On en appelle à certains arguments physiques (Raymond Duplantier) : *"La plupart [des femmes] n'ont-elles pas des bouches trop petites pour qu'en puissent sortir les gros mots qui sont trop souvent la monnaie courante des discussions électorales ?"* On s'inquiète pour les femmes elles-mêmes de leur accession à la vie politique : *"En appelant [les femmes] à la fréquentation des réunions électorales et aux réunions de café qui suivent celles-ci, vous ne manquerez pas de développer l'alcoolisme"* prédit encore Raymond Duplantier.

"Les femmes croient-elles que leur intervention dans les luttes politiques, leur participation aux contradictions et même aux violences des réunions politiques Que (tout) cela ne les fera pas fatalement descendre du plan très élevé où nous avons coutume de les placer" (Pierre Marraud).

Très nombreuses comparativement aux hommes après la 1^{ère} guerre, les femmes, en outre, représentent, *"une menace redoutable"* pour René Héry, ou même le risque de *"compromettre peut-être les destinées d'un pays"* pour Louis Tissier. On craint aussi qu'elles ne soient trop sensibles aux recommandations de leur curé en matière électorale et que cela ne fasse grandir l'influence de l'Église. Argument de poids dans une assemblée majoritairement radicale et laïque, et qui garde encore en mémoire les grands débats sur la séparation de l'Église et de l'État.

Et enfin ultime conséquence : *"Mais qu'une femme parce qu'elle est électeur, éligible, ait le droit de quitter le domicile conjugal, d'y recevoir qui elle veut, quand elle veut et bien d'autres libertés encore, c'est la subversion totale du mariage"* (René Héry).

Il y a un accent de sincérité... Yvette ROUDY, qui s'en souvient, titrera son livre **« Mais de quoi ont-ils peur ? Un vent de misogynie souffle sur la politique »**⁴, lorsqu'elle défendra en 1995 le principe de parité en politique.

Les militantes féministes comprennent alors qu'il n'y a rien à attendre de ces parlementaires et opteront désormais pour des méthodes activistes plus directes. Peut-on leur en vouloir ?

Le droit de vote des femmes, sera en fin de compte obtenu, rappelons-le, dans les circonstances particulières de la seconde guerre et de la résistance, **par le vote par l'Assemblée consultative provisoire d'Alger d'un amendement** du député Fernand GRENIER, **ensuite validé par l'ordonnance du Comité Français de la libération nationale**, signée par le général de Gaulle le 21

⁴ « Mais de quoi ont-ils peur ? Un vent de misogynie souffle sur la politique » Yvette ROUDY, Albin Michel, 1995

avril 1944. Il dispose (article 17) que « *les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes* » et va changer considérablement le poids des femmes dans le pays. Désormais électrices, elles peuvent être élues et participer à un gouvernement. Cette ordonnance de 44, nous la devons à l'acharnement du député communiste Fernand GRENIER, qui a obtenu la signature du général de Gaulle au bas du texte qui l'entérine. De Gaulle n'y était alors certes pas opposé, mais c'est un abus de langage de dire qu'il a donné le droit de vote aux femmes. **Le droit de vote des femmes a bien été voté par une assemblée démocratiquement réunie.**

En 1946, presque 100 ans après le droit de vote des hommes, l'égalité entre les femmes et les hommes est ensuite inscrite dans le préambule de la Constitution.

98 ans de réflexion ! On peut dire que cela a été médité.

Qu'est-ce qui justifie ce siècle de retard ? Ne sommes-nous pas autorisées à demander des comptes ? Pour nous qui sommes ici présentes et présents, celles dont je parle, ce sont nos mères et nos grands-mères. Étaient-elles si indignes ?

*

Le second sujet que je vais aborder est l'accès des femmes à la maîtrise de leur fécondité. C'est encore une fois une chronologie historique assez oubliée et merci aux historien·nes, aux chercheuses et chercheurs de la rétablir pour nous.

La question de la natalité, donc de la maternité et de la reproduction sont au cœur des débats politiques dès le début du XXe siècle. Nombreux, médecins et militaires siègent alors à l'Assemblée nationale. Or, la mortalité maternelle des ouvrières en couches, obligées de reprendre leur travail dès le lendemain de la naissance de l'enfant, est élevée.

Cela heurte aussi bien l'humanité des médecins que l'intérêt des militaires, qui après la défaite de Sedan en 1870 sont dans l'esprit de la revanche et veulent de la « chair à canons ». Si les femmes meurent, plus d'enfants, plus de troupes. Et la crainte de la dépopulation de la France devient une inquiétude essentielle et partagée. Les deux points de vue philosophiquement divergents se rejoignent : le souci nataliste de faire des enfants pour la France, le souci hygiéniste et humaniste qui pointe la mortalité des mères⁵ lors des accouchements, entraînant la mortalité infantile, par manque d'hygiène et de soins. **Tous deux s'opposent aux néo-malthusiens qui, s'inquiétant des ressources limitées de la terre, veulent promouvoir la limitation des naissances.**

Ainsi, en 1909, la loi Engerand instaure le congé de maternité de 8 semaines pour les bonnes et mauvaises raisons évoquées, il est d'abord sans rétribution. Puis, dès 1910, le congé de maternité est rétribué à 100% pour les institutrices, et en 1913 pour toutes les salariées, grâce à l'implication du sénateur radical Paul STRAUSS.

Cette loi avait été préparée par un mouvement d'opinion porté dès janvier 1902 par la création de la *Ligue contre la mortalité infantile*, composée de parlementaires dont le sénateur STRAUSS, de médecins très nombreux, effarés du taux des mortalités infantile et maternelle. Des femmes y

⁵ En particulier de fièvres puerpérales, qui interviennent après la naissance, surtout lorsque le placenta n'a pas été totalement expulsé.

participent, ce sont de grandes dames de la philanthropie parisienne, et non des figures de l'émancipation des femmes.

Citons **Mme Parrhisia CREMNITZ**, fondatrice en 1896 de *l'Œuvre nouvelle des crèches parisiennes*, la baronne **James de ROTHSCHILD**, la **comtesse de MAUPEOU**, vice-présidente de la *Société de charité maternelle*, **Mme BEQUET de Vienne**, fondatrice de la *Société de l'allaitement maternel*. Le programme affiché de cette ligue est de « ramener la femme à sa fonction maternelle » et « protéger la vie de l'enfant ». Figure également de la Ligue, une féministe membre du Conseil national des femmes françaises, protestante et franc-maçonne, membre de la Loge du droit humain, **Marie d'ABBADIE d'ARRAST**, qui fonde « *le groupe contre le crime d'avortement* », et initie une croisade anti-avortement.

Un constat terrible emportera toutes les réticences. En 1919, après la guerre, l'inquiétude nataliste s'amplifie du fait de la baisse de la population française liée à une baisse de 46% des naissances et aux pertes humaines de la guerre – Rappelons les chiffres: 1,4 millions de morts, 900 hommes/jour, 10,5% de la population active – . **La France enregistre en 5 ans, une chute de moins 2 850 000 habitants.**

A mesure où l'on prend conscience de l'ampleur de la mortalité infantile, se développe un discours répressif jusque-là circonscrit aux milieux conservateurs catholiques, que reprennent le gouvernement et la très grande majorité des parlementaires radicaux. **Au Sénat, cette doctrine ne trouve pas d'opposants.** Au nom de la défense de la patrie, **la majorité se convertit au « populationnisme »⁶, y compris dans son versant répressif.** L'avortement devient la cause de tous les maux.

Alors même que les femmes ont fourni durant 5 ans un effort de guerre remarquable et ont assumé toute la subsistance de l'arrière, c'est contre elles qu'une loi terrible de répression de l'avortement est votée au sortir de la guerre, par ces mêmes parlementaires qui pourtant avaient, pour beaucoup, porté et soutenu la loi de 1905.

On comprend bien le dilemme de l'époque. Est-ce une raison pour imposer aux femmes qui ne sont toujours pas électrices, la loi la plus féroce votée contre elles parce qu'elles sont femmes, alors même que, partout dans le monde, à toutes les époques, l'on sait que l'interdiction de l'avortement n'a jamais empêché une femme de le pratiquer ?

À la faveur d'une chambre acquise aux convictions de la nécessité de repopulation, « la chambre bleu horizon », et malgré les critiques, la loi réduite à 7 articles, adoptée à la va-vite par l'Assemblée Nationale le 23 juillet, approuvée par le Sénat le 29 juillet, est promulguée le 31 juillet et publiée au *Journal officiel* du 1^{er} août 1920. **Considérée comme « scélérate » par les féministes radicales et les socialistes, elle fait figure de loi de salut public pour ses défenseurs.**

La répression de l'avortement - qui était certes interdit et criminalisé depuis 1556 (règne de Henri II) – est donc renforcée dans ce contexte de la politique nataliste. **La simple incitation à l'avortement et la propagande anti conceptionnelle sont interdites par la loi.** N'était donc plus seulement puni l'acte en tant que tel, **mais le discours** incitant les femmes à mettre fin à une grossesse. **Si ce discours**

⁶ Populationnisme : doctrine des partisans de l'accroissement de la population considérée comme étant une source de richesse

aboutissait à l'avortement, celui-ci devenait un crime, selon les dispositions de l'article 317 du code pénal issu du « Code Napoléon » de 1810, un crime jugé par une cour d'assises, et puni d'une peine de réclusion. Les membres du corps médical ayant pratiqué un avortement étaient, eux, passibles des travaux forcés.

Comment des parlementaires qui avaient soutenu la liberté de conscience, comment des féministes pouvaient -ils et elles en être arrivé-es là ? La question reste entière pour nous.

Que se passe-t-il alors, après 1920 du côté des progrès des droits des femmes ? Toujours RIEN. Durant 62 ans après la loi de 1905, durant 23 ans après le droit de vote des femmes, le plus grave fléau qui pèse sur elles, la maternité non voulue, n'est pas pris en compte, il n'existe pas, on n'en parle pas.

Cela reste l'affaire des femmes seules, alors que près de 800 000 femmes ont alors recours chaque année en France à l'avortement clandestin et que trois femmes en meurent tous les jours !

Elles sont les seules responsables.

Entre 1870 et 1975, date de la loi Veil qui a dépénalisé l'IVG, plus de 11 660 personnes ont été condamnées pour avoir pratiqué ou eu recours à un avortement.

- **Rappelons qu'en février 1942**, le gouvernement de Vichy renforce la loi et fait de l'avortement « *un crime contre la société, l'État et la race* » passible de la peine de mort. Deux personnes, ayant aidé des femmes à avorter, seront guillotines l'année suivante.
- **Il faudra attendre le 1^{er} mars 1994**, 2 ans après le vote de la Loi du 22 juillet 1992, de dépénalisation de l'avortement, près de 20 ans après la loi Veil de 75, pour qu'entre en vigueur le nouveau code pénal dépénalisant effectivement l'avortement. Et 2024 pour que le droit à l'IVG et à la contraception devienne constitutionnel.

Enfin, la loi du 29 décembre 2025 visant à « reconnaître le préjudice subi par les personnes condamnées sur le fondement de la législation pénalisant l'avortement et par toutes les femmes avant la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse », vient clore ce chapitre, réparer une injustice et restaurer dans leur dignité les personnes condamnées.

*

Après 1968, la Révolution féministe va rattraper le temps perdu. Ces nouvelles conquêtes nous ne les devons pas aux parlementaires qui ont instauré la laïcité, mais à la mobilisation des femmes, des féministes, des militantes associatives, des syndicalistes, soutenues par des femmes politiques et quelques hommes peu nombreux encore.

Les premières lois porteront sur ce qui révoltait tant l'ordre religieux, le droit à la maîtrise du corps : le droit à la contraception, la loi Neuwirth (1967), le droit à l'IVG, la loi Veil (1975). Je m'arrêterai là. **Permettez-moi cependant de laisser la parole à l'anthropologue et ethnologue féministe Françoise HÉRITIER qui éclaire de sa réflexion le vote sur la légalisation de l'accès à la contraception en 1967 (loi Neuwirth).**

Pourquoi, en effet cette assemblée, à majorité composée d'hommes (que l'on remercie néanmoins), s'en est-elle ainsi remise aux femmes dans les termes de la loi, sans se dire que - peut-être - la

contraception pourrait être assumée par les hommes ? Ni se rendre compte que, ce faisant, c'était donner aux femmes une autonomie dont elles allaient s'emparer totalement ?

« Accorder légalement la contraception aux femmes dans notre pays, dit-elle, résulte d'une erreur d'appréciation d'un pouvoir essentiellement masculin... Rien n'empêchait cependant de la mettre entre la main des hommes. Mais, s'il y a peu de recherche sur la contraception masculine, c'est justement à cause de la vivacité du modèle archaïque : la contraception masculine est vue comme une atteinte à la virilité... De plus, on a l'habitude de penser que tout ce qui concerne les enfants est du ressort des femmes... Ils (les députés) n'ont pas prévu les conséquences potentielles de leur loi, parce qu'ils se trouvaient dans le point d'aveuglement normal de notre société, où femme implique maternité. »

Après les combats de 1975 et la loi Veil accompagnée par les combats féministes et les mobilisations du MLAC⁷, rappelons ensuite 1981, et le 1^{er} mandat de François Mitterrand, l'ouverture de droits nouveaux. 7 lois et décrets portés par Yvette ROUDY. Ce seront toutes les lois sur l'égalité professionnelle, avant celles sur la parité politique (1999 et suivantes) qui doivent beaucoup à Lionel JOSPIN qui vient de nous quitter, avant que l'on ne s'attaque au dur du sujet, les dispositifs contre les violences faites aux femmes.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans la mobilisation des filles, éclairées grâce à leur accès à l'éducation, et une fois débarrassées, grâce à la laïcité, du poids et des oukases des religions.

L'impression qui reste de ce parcours chaotique des avancées des droits des femmes dans la suite de la loi sur la laïcité, est que cette grande loi républicaine a certes été un énorme levier de transformation et de progrès de la société.

Mais curieusement, ceux qui l'ont portée et défendue, sont restés bloqués dans une conception étroite d'un **universalisme qui ne différencierait pas les femmes des hommes, réunis dans le faux concept d'Homme avec un grand H**. Concept commode qui permet d'invisibiliser la moitié de l'humanité. Tout en considérant les femmes comme complémentaires, donc inférieures, ils n'ont pas toujours compris ou voulu reconnaître l'évidence et la nécessité de l'égalité entre les femmes et les hommes. Où était en l'occurrence l'universalisme qu'ils revendiquaient ?

On ne peut en outre que regretter que les femmes n'aient eu que si tard accès au droit de vote et à la parité. Combien de vies humaines aurait-on pu sauver ?

Je voudrais partager à cet instant avec vous un souvenir du MLAC à Marseille⁸.

*

Où en sommes-nous aujourd'hui, en Europe et dans le monde occidental, où la liberté sexuelle et la maîtrise de la fécondité ont été peu à peu acquises ? Vu le contexte de guerres que nous connaissons,

⁷ MLAC - Mouvement de libération de l'avortement et de la contraception, lancé par Simone IFF du Planning familial, Jeannette LAOT de la CFDT et la CADAC avec Maya SURDUTS. Yvette Roudy recrutera à son cabinet ministériel (1981-1986) Simone Iff, Christiane Gilles de la CGT, et Jeannette Laot qui sera ensuite à l'Élysée ; ensemble elles seront les chevilles ouvrières des lois dues à ce ministère.

⁸ Cf. enregistrement de la séance.

toujours défavorable aux femmes, nous sommes inquiet-es des progrès des politiques natalistes, soutenues comme toujours par les mouvements religieux.

- **2011. En Hongrie**, la politique nataliste de Viktor ORBAN et de son parti, le FIDESZ, a modifié les lois et réduit l'autonomie des femmes depuis quinze ans. La « *protection de la vie fœtale dès la conception* » est inscrite dans **la nouvelle Constitution**. Les droits reproductifs – soit le droit légal à la contraception, à l'avortement, aux traitements de fertilité, à l'information sur son propre corps... – ont été réduits et la participation des femmes au marché du travail limitée par une approche familialiste. Malgré des mesures d'aide immédiate très coûteuses destinées à relancer la natalité, celle-ci reste basse, à 1,55 enfant par femme.

La Hongrie, selon l'historienne Andrea PETO⁹, est devenue « **le laboratoire d'une internationale illibérale** » **s'attaquant aux droits reproductifs** ». Elle exporte à travers des événements, des colloques, des programmes de bourses sa politique ultraconservatrice. Un réseau international, créé avec la Pologne, regroupant universités, ONG et organisations gouvernementales – parmi elles le Congrès mondial des familles *créé en 1997 aux Etats-Unis, ouvertement opposé à l'avortement, au mariage gay, au divorce et aux personnes LGBT*⁺¹⁰ - accueille des étudiants venus du monde entier, grâce à des bourses. **On attend beaucoup des élections législatives qui auront lieu le 12 avril**¹¹.

- **Juin 2022. Aux États-Unis**, Alors que, grâce à l'arrêt (1973) dit *Roe v. Wade* de la Cour suprême, l'avortement avait été dépénalisé au niveau fédéral, une décision de la Cour suprême américaine (dont les membres avaient été en majorité nommés par TRUMP -1), a annulé le droit universel à l'avortement en vigueur aux États-Unis depuis près de cinquante ans. Chaque État est désormais libre de légiférer comme il l'entend, en faveur de l'avortement. Sans surprise, de nombreux États : Texas, Oklahoma, Idaho, Alabama, Floride, Géorgie... se sont engouffrés dans cette nouvelle « liberté ».
- **Novembre 2025. A Monaco, où l'avortement est dépénalisé** depuis 2019, mais reste interdit, le prince Albert II a refusé, de signer le décret autorisant l'IVG, **pendant voté par le Conseil National en mai 2025**, faisant ainsi de Monaco, avec Malte et la Pologne les derniers pays arriérés de l'Europe. La rapporteuse monégasque de la loi, a dénoncé « *l'obscurantisme victorieux aujourd'hui, et l'Etat monégasque inféodé aux promoteurs de dogmes* ». Les associations dénoncent la détresse des femmes pauvres, employées, étrangères, migrantes qui n'ont pas comme les plus riches la possibilité d'aller avorter à quelques kms en France. Le Pape Léon XIV a été reçu en grandes pompes le 28 mars par le prince.

⁹ Article du Monde du 13 janvier 2026, https://urls.fr/_qGvbo

¹⁰ Le Congrès mondial des familles, créé en 1997 aux Etats-Unis, ouvertement opposé à l'avortement, au mariage gay, au divorce et aux personnes LGBT+, a déjà organisé quatre sommets où responsables politiques et religieux ont partagé des stratégies pour relancer la natalité

¹¹ Dernière minute : les élections législatives ont été gagnées par Péter Magyar, opposant à Victor Orban, le 12 avril 2026 (après cette conférence). Cf. Le Monde du 13 avril 2026, « L'Europe perd sa capitale réactionnaire »

- **19 mars 2026. En Russie¹²**, pour faire face à la crise démographique dans le pays, le ministère de la santé russe recommande désormais aux médecins d'inviter les femmes à des consultations médicales annuelles visant à « *évaluer leur santé reproductive* », et d'orienter leurs patientes âgées de 18 à 49 ans qui ne veulent pas d'enfant vers « *une consultation avec un psychologue dans l'objectif de former une attitude positive à l'égard de la maternité* ». En effet, le taux de natalité, au plus bas depuis deux cents ans, à environ 1,4 enfant¹³ par femme, est l'une des obsessions de Vladimir POUTINE, depuis l'offensive contre l'Ukraine où des centaines de milliers de jeunes hommes ont été envoyés.
- **En France même, le 16 janvier 2024.** le président Macron a suscité une vive indignation, lorsqu'il en a appelé, par une formule malencontreuse, au « *réarmement démographique* » devant l'indicateur conjoncturel de fécondité, établi aujourd'hui à 1,5 enfant par femme, son niveau le plus faible depuis la fin de la première guerre mondiale, alors qu'il dépassait 2,5 dans les années 1960. Il est vrai que la formule est assortie de mesures favorisant la parentalité et que, **depuis le 8 mars 2024**, le titre VIII de la Constitution est complété par un [article 66-2](#) ainsi rédigé : « *Art. 66-2. – Nul ne peut porter atteinte au droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. La loi garantit à toute personne qui en fait la demande l'accès libre et effectif à ces droits.* »
Tout cela doit beaucoup à la mobilisation féministe qui ne cède pas.

Dans le contexte mondial actuel de collusion entre le retour du religieux dans le politique et le développement des guerres, la laïcité, valeur fondatrice de la République, doit, plus que jamais, être un enjeu féministe et universaliste, un enjeu d'égalité.

Partout dans le monde, et en ce moment- même, il y a des femmes qui se battent pour elle. Je reprends à mon compte la phrase de Gérard BIARD, de Charlie Hebdo¹⁴ « La défense de la laïcité, c'est un combat 100% politique et 100% féministe. »

¹² Cf. Le Monde du 13 mars 2026 Russie le ministère de la santé veut envoyer les femmes sans enfant chez le psychologue pour relancer la natalité. <https://urls.fr/Nl6iwj>

¹³ Pour assurer le renouvellement démographique, on considère que le taux adéquat est de 2,1 enfant/femme

¹⁴ 2015- Université de l'ADF-2015 (op. cité p. 66) https://urls.fr/196Q_S